



PLAN DE RELANCE

PACTE « Biosécurité et Bien-être animal »



QUI ?

Tout éleveur qui : - respecte les critères d'éligibilité du PDR
- n'a pas de procès-verbal (*hygiène et BEA*)
- respecte la réglementation européenne relative au bien-être animal



Auto-diagnostics / Diagnostics bien-être animal validés par la DGAL fournis avant le comité de sélection.



QUOI ? - 3 types de projets – plancher de dépense de 10 000 € avec présence de plusieurs devis :

Type 1

- construction de bâtiments neufs dédiés à l'agriculture biologique
- élevages avicoles et porcins de plein-air
- ouvrant un accès permanent à l'extérieur ou construction de stabulation libre en remplacement d'une étable entravée à condition de justifier d'une période de pâturage ≥ 6 mois / an

Type 2

100% des dépenses du projet destinées à la biosécurité et/ou bien-être animal

Type 3

Modernisation du bâtiment avec ≥ 50 % des dépenses liées à des équipements destinés à la biosécurité et/ou bien-être animal



Avec des priorités – GAIN DE POINTS SUPPLEMENTAIRES

Diagnostic biosécurité ➡ **Auto-diagnostics et diagnostics en Biosécurité validés par la DGAL**

- Accès permanent pâturage – plein-air
- Foyer antérieur d'une maladie réglementée
- Travaux d'ouverture des bâtiments claustrés
- Travaux sur les parcours extérieurs
- Passage de système de cages à des systèmes alternatifs
- Installation de case de maternité libre en élevage porcin



OU TROUVER LES DOCUMENTS ?

Les documents sont à télécharger sur le site de la région au lien suivant :

<https://www.europe-en-auvergnerhonealpes.eu/appel-projet/investissements-individuels-dans-les-exploitations-delevage>





COMMENT ?

- **Projet type 1** : toutes les dépenses pourront être renseignées, comme relevant du PACTE biosécurité et bien-être animal
- **Projet type 2 et 3** : les dépenses correspondantes aux équipements devront être renseignées sur une ligne séparée et la colonne « plan de relance » devra être cochée. **Le ratio dépenses relevant du PACTE biosécurité et bien-être animal / autres dépenses devra être calculé.**

Déposer son dossier auprès de la **DDT 07** au titre du volet « bâtiments » ou du volet « PACTE biosécurité et bien-être animal » ⇔ indiquer au service instructeur si le projet correspond à un projet du plan de relance = cocher les cases « plan de relance ».



QUAND ?

VOLET BIOSECURITE – BIEN-ETRE ANIMALE

30.04.2021 – comité de sélection mi-juin

07.09.2021 – comité de sélection début novembre

VOLET BATIMENT

30.06.2021 – comité de sélection fin septembre

Infos et renseignements sur le site de la DRAAF :

<https://www.europe-en-auvergnerrhonealpes.eu/appel-projet/investissements-individuels-dans-les-exploitations-delevage>

Votre GDS s'engage à vous accompagner sur les aspects de biosécurité et de bien-être animal.

Si vous le souhaitez, contactez-nous afin d'avoir un appui pour réaliser les diagnostics de biosécurité (*les fiches des ruminants ont été créées par le réseau GDS France*) **ainsi que de bien-être animal.**

Pour toutes informations, vous pouvez contactez les instructeurs des dossiers :

ddt-modernisation@ardeche.gouv.fr

